

Espace de Vie Infantile du Plateau

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez, ci-dessous une annexe au règlement général des crèches de Lancy. Ce document est spécifique pour l'Espace de Vie Infantile du Plateau.

Le règlement général des crèches de Lancy, prévoit une admission, soit l'octroi d'une place pour un enfant, si les deux parents sont actifs professionnellement (ou l'un pour les familles monoparentales).

Le comité de l'Espace de Vie Infantile du Plateau souhaite gérer au mieux les 60 places disponibles et a décidé d'édicter les règles suivantes :

1. L'institution doit être informée de tout changement de l'activité professionnelle pour les motifs de calcul de la pension. Ceci est notamment valable si un parent modifie son temps de travail, change d'employeur ou bénéficie d'une augmentation ou d'une diminution de sa rétribution.
 2. Si un parent n'a plus d'emploi (chômage, autre...), il doit en informer rapidement la direction de l'institution. Dans cette nouvelle situation, le comité a décidé que :
 - Le temps d'accueil de l'enfant sera réduit à deux jours par semaine (au maximum) tant qu'aucune activité professionnelle n'est reprise. Le prix de la pension sera adapté en fonction du nouveau revenu et du nouveau temps de présence adopté.
 - Si le parent doit suivre des cours, exécuter un temps d'essai ou un « placement temporaire », le temps de présence de l'enfant pourra être à nouveau augmenté ponctuellement en fonction du besoin mais au maximum selon le taux d'accueil avant l'arrêt de travail.
 - La place reste réservée en fonction du temps de placement initial (ex : 4 jours par semaine) et le temps non utilisé par la famille sera utilisé ponctuellement pour dépanner d'autres familles.
 - Cet arrangement pourra être remis en question en cas de prolongation de la durée pendant laquelle un parent n'a plus d'emploi et aboutir à la résiliation partielle du contrat.
 3. La situation professionnelle de la famille sera examinée régulièrement par le comité de l'association de l'Espace de Vie Infantile du Plateau qui pourra prendre la décision de suppression totale de l'octroi de la place.
-

Par ailleurs, le comité souhaite rappeler à chaque famille l'importance de respecter l'heure d'arrivée **de 9h au plus tard** afin de faciliter l'adaptation de chaque enfant qui s'intègre durant le temps des jeux libres avant la collation. Les éducatrices /éducateur sont disponibles et peuvent avoir du temps pour ce moment de transition, ce qui devient difficile après 9h.

Pour retrouver votre enfant en fin de journée nous vous recommandons de venir **vers 18h20** afin d'avoir le temps d'un échange avec votre enfant et avec l'équipe éducative avant la fermeture de 18h30.

L'institution est ouverte de 7h à 18h30 soit durant 11h30 chaque jour mais les enfants ne devraient pas fréquenter la collectivité plus de **9h30 par jour**. Merci de vous organiser afin d'éviter les trop longues journées pour votre enfant. Celles-ci sont génératrices de fatigue d'autant plus pour les enfants qui sont accueillis 4 à 5 jours à plein temps.